

## Comment améliorer ma retraite ?

---

### Prolonger votre activité si vous avez eu une carrière incomplète

---

Vous pouvez bénéficier d'un maintien en activité si, lorsque vous atteignez la limite d'âge de votre grade, vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (166 trimestres en 2016 et 2017). Cette prolongation d'activité prend fin dès que vous remplissez cette condition ou qu'elle a duré 10 trimestres.

La demande doit être conciliable avec l'intérêt du service et vous devez être apte physiquement.

### Continuer votre activité pour bénéficier d'une surcote

---

Si vous avez atteint la durée d'assurance tous régimes confondus requise pour obtenir une pension sans décote (taux plein) et si vous souhaitez continuer à travailler après l'âge légal de départ à la retraite (de 60 à 62 ans selon votre date de naissance), vous augmenterez le montant de votre retraite.

Vous bénéficierez d'une majoration du montant de votre pension, appelée surcote. Cette surcote est de 1,25 % par trimestre entier effectué après l'âge légal.

Exemple :

M. F qui a eu 60 ans le 28 mars 2013 a atteint le 28 mai 2014 son âge légal de la retraite (61 ans et 2 mois). Il réunit à cette date 165 trimestres d'assurance tous régimes confondus qui est la durée d'assurance requise pour qu'il puisse bénéficier d'une retraite au taux maximal.

Il choisit de poursuivre son activité jusqu'au 31 mars 2016 et effectue donc 7 trimestres entiers au-delà de l'âge légal.

Il bénéficie d'une surcote de :

pour 2014 :  $1,25 \% \times 2 \text{ trimestres} = 2,50 \%$

pour 2015 :  $1,25 \% \times 4 \text{ trimestres} = 5 \%$

pour 2016 :  $1,25 \% \times 1 \text{ trimestre} = 1,25 \%$

Soit 8,75 %.

Sa pension annuelle de 15 000 € est donc majorée de :

$15\,000 \times 8,75 \% = 1\,312,50 \text{ €}$

---

Pour plus d'informations

- [Le calcul de ma retraite](#)

## Racheter vos années d'études...

---

...pour augmenter votre durée de services et/ou votre durée d'assurance

Quelle que soit votre catégorie statutaire, vous pouvez demander à racheter les périodes d'études accomplies :

- dans un établissement d'enseignement supérieur,
- une école technique supérieure,
- une grande école ou classe du second degré préparatoire à cette école.

Vous pouvez opter pour un rachat, dans la limite de 12 trimestres, en vue :

- d'augmenter la durée des services rémunérés ;
- de réduire l'effet de la décote ou d'augmenter celui de la surcote ;
- ou d'obtenir les deux résultats précédents à la fois.

Ces périodes d'études peuvent être rachetées même si elles ont donné lieu à une affiliation à un régime de retraite de base obligatoire.

C'est important

Le coût du rachat est calculé sur la base du traitement perçu à la date de votre demande. Par conséquent, plus tôt le rachat d'années d'études est demandé, plus son coût sera modéré.

De plus, si la demande de rachat de périodes d'études est présentée dans un délai de dix ans suivant la fin des études supérieures, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.

Le montant à verser est diminué d'une somme forfaitaire par trimestre dans la limite de quatre trimestres.

---

Pour plus d'informations

- [Estimer le coût du rachat de ses périodes d'études](#)

## Surcotiser lors d'un travail à temps partiel...

---

...pour bénéficier d'une période à temps plein.

Si vous souhaitez travailler à temps partiel, vous pouvez décider de surcotiser afin que cette période à temps partiel soit comptée à temps complet. Vous devez alors verser un supplément de cotisations calculé en appliquant un taux de cotisation spécifique. Cette option est limitée à quatre trimestres.

La demande de surcotisation doit être adressée à votre employeur en même temps que la demande de temps partiel ou son renouvellement. En cas de renouvellement tacite, le choix doit intervenir avant la fin de la période de temps partiel qui a été précédemment autorisée.

Exemple :

Mme A. travaille à 80% depuis deux ans et demi, soit 10 trimestres. Cette période devrait être rémunérée dans sa pension comme une période de :  $10 \text{ trimestres} \times 80 \% = 8 \text{ trimestres}$  (2 ans). Afin que cette période soit comptée comme du temps plein pour le calcul de sa pension, soit 10 trimestres au lieu de 8, Mme A. a demandé à surcotiser.

Toutefois, Mme A. ne peut surcotiser que pendant une durée maximale de temps partiel à 80 % de 5 ans ( $5 \text{ ans} \times 20 \% = 1 \text{ an}$ , soit 4 trimestres).

---

Pour plus d'informations

- [Mes cotisations](#)